VILLE D'UGINE (Savoie)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 28 MAI 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 22 mai 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 28 mai 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : *Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Etaient présents : *M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.*

Etaient représentés *: Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, Mme Vanessa PUT-DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN.*

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

Le compte rendu est adopté à 28 voix pour *(M. Philippe GARZON absent au moment du vote)*

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que la délibération n°20 portant sur la rétrocession par l'OPH d'Ugine de la voirie et des réseaux au secteur du Champs des Pierres à la Ville d'Ugine est retirée de l'ordre du jour.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- ***Du CARAU*** *pour le prêt de matériel lors de leur soirée du 31 mars 2018.*

La Boule Uginoise,
L'Amicale Laïque,
Le Secours Populaire Français
L'UNAFAM
Ensemble vocal Ugine Albertville
Les Restaurants du cœur
} pour l'octroi d'une subvention

- ***De la mairie de Villard sur Doron*** *pour le prêt de barrières pour le Tour de France.*

- ***De l'OMCS*** *pour l'aide apportée pour l'Aventure Raid Junior.*

- ***De France Palestine Solidarité*** *pour notre aide lors de leur dernière collecte de vêtements.*

Décisions

Décision du 25/04/18 N°2018-008 Rapporteur : M. Martial PERRIN	*Portant sur la réalisation et l'impression de supports de communication, plaquette fête des montagnes et Anim'Ugine (3 éditions) – Imprimerie Nouvelles Impressions pour un montant de 3 213.36€ HT*
Décision du 25/04/18 N°2018-009 Rapporteur : M. Martial PERRIN	*Portant sur la distribution des plaquettes Anim'Ugine aux administrés – Société SCOP AART pour un montant de 2 700€HT pour 3 campagnes.*

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.
Le 28 mai 2018, elle s'élève à 545 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 ***Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par Madame le Receveur Municipal***
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2017.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : eau, assainissement, centre équestre, cuisine centrale et chauffage urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2017.

Délibération n°02 ***Approbation du compte administratif 2017 de la Commune***
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2017 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	12 799 481,55	6 292 666,34	19 092 147,89	0,00	0,00	19 092 147,89
Dépenses	9 331 023,54	7 495 590,89	16 826 614,43	0,00	0,00	16 826 614,43
Résultat de l'exercice 2017	3 468 458,01	-1 202 924,55	2 265 533,46	0,00	0,00	2 265 533,46
Résultat reporté 2016	154 790,19	-2 994 081,91	-2 839 291,72	0,00	0,00	-2 839 291,72
Résultat de clôture (€uros)	3 623 248,20	-4 197 006,46	-573 758,26	0,00	0,00	-573 758,26

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 623 248.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***

- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***

- ***affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 623 248.20 € comme suit :***
  - ***223 248.20 € en fonctionnement (article 002)***
  - ***3 400 000.00 € en investissement (article 1068)***

Délibération n°03 ***Approbation du compte administratif 2017 du Service de l'Eau***
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	750 813,28	343 864,47	1 094 677,75	0,00	0,00	1 094 677,75
Dépenses	584 870,55	323 063,71	907 934,26	0,00	0,00	907 934,26
Résultat de l'exercice 2017	165 942,73	20 800,76	186 743,49	0,00	0,00	186 743,49
6Résultat reporté 2015	25 531,48	-59 244,23	-33 712,75	0,00	0,00	-33 712,75
Résultat de clôture (euros)	191 474,21	-38 443,47	153 030,74	0,00	0,00	153 030,74

Il convient d'affecter les résultats de fonctionnement de 191 471.24 € et d'investissement de – 38 443.47 € au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau tel qu'il est défini ci-dessus ;***

- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***

- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***

- ***affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice au budget principal de la commune***

  - ***191 471.24 € en section de fonctionnement (article 002)***
  - ***- 38 443.47 € en section d'investissement (article 001)***

Délibération n°04 ***Approbation du compte administratif 2017 du Service Assainissement***
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL

Le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	651 650,38	650 938,57	1 302 588,95	0,00	0,00	1 302 588,95
Dépenses	343 809,99	176 193,16	520 003,15	0,00	0,00	520 003,15
Résultat de l'exercice 2017	307 840,39	474 745,41	782 585,80	0,00	0,00	782 585,80
Résultat reporté 2016	4 268,82	-589 303,73	-585 040,91	0,00	0,00	-585 040,91
Résultat de clôture (€uros)	312 109,21	-114 564,32	197 544,89	0,00	0,00	197 544,89

Il convient d'affecter les résultats de fonctionnement de 312 109.21 € et d'investissement de – 114 564.32 € au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice au budget principal de la commune***
  - ***312 109.21 € en section de fonctionnement (article 002)***
  - ***-114 564.32 € en section d'investissement (article 001)***

Délibération n°05 ***Approbation du compte administratif 2017 du Centre Equestre***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe du Centre Equestre se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	199 580,58	0,00	199 580,58	0,00	0,00	199 580,58
Dépenses	148 906,26	0,00	148 906,26	0,00	0,00	148 906,26
Résultat de l'exercice 2017	50 674,32	0,00	50 674,32	0,00	0,00	50 674,32
Résultat reporté 2016	-50 645,19	0,00	-50 645,19	0,00	0,00	-50 645,19
Résultat de clôture (€uros)	29,13	0,00	29,13	0,00	0,00	29,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du Centre Equestre tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***affecte le résultat de fonctionnement de 29.13 € en section de fonctionnement (article 002).***

Délibération n°06 ***Approbation du compte administratif 2017 de la Cuisine Centrale***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	806 407,75	23 867,88	830 275,63	0,00	0,00	830 275,63
Dépenses	720 628,68	58 365,16	778 993,84	6 948,00	6 948,00	785 941,84
Résultat de l'exercice 2017	85 779,07	-34 497,28	51 281,79	-6 948,00	-6 948,00	44 333,79
Résultat reporté 2016	107 784,45	83 658,81	191 443,26	0,00	0,00	191 443,26
Résultat de clôture (€uros)	193 563,52	49 161,53	242 725,05	-6 948,00	-6 948,00	235 777,05

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 193 563.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;***

- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***affecte le résultat de fonctionnement de 193 563.52 € comme suit :***
  - ***93 563.52 € en fonctionnement (article 002)***
  - ***100 000.00 € en investissement (article 1068)***

Délibération n°07 ***Approbation du Compte administratif 2017 du budget annexe du Chauffage urbain***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	715 051,16	0,00	715 051,16	0,00	0,00	715 051,16
Dépenses	675 507,20	1 012,00	676 519,20	0,00	0,00	676 519,20
Résultat de l'exercice 2017	39 543,96	-1 012,00	38 531,96	0,00	0,00	38 531,96
Résultat reporté 2016	74 348,17	0,00	74 348,17	0,00	0,00	74 348,17
Résultat de clôture (€uros)	113 892,13	-1 012,00	112 880,13	0,00	0,00	112 880,13

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 113 892.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 113 892.13 € comme suit :***
  110 000.00 € en section de fonctionnement (article 002)
  3 892.13 € en section d'investissement (article 1068)

Délibération n°08 **Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017. Elle a été présentée en commission des finances le 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM	Total Crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 579 380,00		2 579 380,00	169 754,20	2 749 134,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 654 870,00		4 654 870,00		4 654 870,00
014	Atténuation de produits	154 000,00		154 000,00		154 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 206 500,00		1 206 500,00	100 000,00	1 306 500,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00		8 600,00	503 580,45	512 180,45
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 363 640,00*		2 363 640,00		*2 363 640,00*
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*450 000,00*		450 000,00		*450 000,00*
	Total dépenses de fonctionnement	**11 698 990,00**	*0,00*	*11 698 990,00*	**773 334,65**	*12 472 324,65*
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	607 080,00		607 080,00		607 080,00
73	Impôts et Taxes	8 588 350,00		8 588 350,00	80 751,00	8 669 101,00
74	Dotations et Participations	835 700,00		835 700,00	-34 245,00	801 455,00
75	Autres produits de gestion courante	1 604 300,00		1 604 300,00		1 604 300,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00		4 500,00		4 500,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*15 000,00*		15 000,00		*15 000,00*
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*		0,00	726 828,65	*726 828,65*
	Total recettes de fonctionnement	**11 698 990,00**	*0,00*	*11 698 990,00*	**773 334,65**	*12 472 324,65*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
20	Immobilisations incorporelles	321 800,00		321 800,00		321 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 243 590,00		1 243 590,00		1 243 590,00
23	Immobilisations en cours	3 500 000,00		3 500 000,00		3 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	4 600,00	4 600,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*15 000,00*		15 000,00		15 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		0,00		0,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*		0,00	4 350 014,25	4 350 014,25
	Total dépenses d'investissement	**6 130 390,00**	*0,00*	*6 130 390,00*	**4 354 614,25**	*10 485 004,25*
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 865 000,00		2 865 000,00	1 053 007,79	3 918 007,79
13	Subventions d'investissement	269 950,00		269 950,00	1 699 065,00	1 969 015,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00	1 597 941,46	1 597 941,46
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	4 600,00	4 600,00
27	Autres immobilisations financières	181 800,00		181 800,00		181 800,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 363 640,00*		2 363 640,00		2 363 640,00
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*450 000,00*		450 000,00		450 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	**6 130 390,00**	*0,00*	*6 130 390,00*	**4 354 614,25**	*10 485 004,25*

Délibération n°09 **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Centre Equestre**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017. Elle a été présentée en commission des finances le 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM 2018	Total crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	42 900,00		42 900,00	25 529,13	68 429,13
012	Charges de personnel	43 190,00		43 190,00	43 810,00	87 000,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	2 500,00	2 500,00
002	*Déficit de fonctionnement reporté*	*0,00*		0,00		0,00
	Total dépenses de fonctionnement	***86 090,00***	***0,00***	***86 090,00***	***71 839,13***	***157 929,13***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	60 000,00		60 000,00	60 000,00	120 000,00
74	Subventions d'exploitation	26 090,00		26 090,00	9 310,00	35 400,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	2 500,00	2 500,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	29,13	29,13
	Total recettes de fonctionnement	***86 090,00***	***0,00***	***86 090,00***	***71 839,13***	***157 929,13***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Délibération n°10 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017. Elle a été présentée en commission des finances le 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM 2018	Total crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	359 750,00		359 750,00	93 563,52	453 313,52
012	Charges de personnel	333 590,00		333 590,00		333 590,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*18 660,00*		18 660,00		18 660,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*28 000,00*		28 000,00		28 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	***740 000,00***	***0,00***	***740 000,00***	***93 563,52***	***833 563,52***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Ventes de produits	705 000,00		705 000,00		705 000,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	93 563,52	93 563,52
	Total recettes de fonctionnement	***740 000,00***	***0,00***	***740 000,00***	***93 563,52***	***833 563,52***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00		35 000,00		35 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 560,00		15 560,00	129 161,53	144 721,53
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	***50 560,00***	***0,00***	***50 560,00***	***149 161,53***	***199 721,53***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 900,00		3 900,00	100 000,00	103 900,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*28 000,00*		28 000,00		28 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*18 660,00*		18 660,00		18 660,00
001	*Excédent d'investissement reporté*	*0,00*		0,00	*49 161,53*	49 161,53
	Total recettes d'investissement	***50 560,00***	***0,00***	***50 560,00***	***149 161,53***	***199 721,53***

Délibération n°11 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2017. Elle a été présentée en commission des finances le 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2018	DM 2018	Total crédits 2018 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2018 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	575 400,00		575 400,00	109 000,00	684 400,00
012	Charges de personnel	27 000,00		27 000,00		27 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	59 100,00		59 100,00		59 100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	1 000,00	1 000,00
002	*Déficit de fonctionnement reporté*	*200 000,00*		200 000,00		200 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	***861 500,00***	***0,00***	***861 500,00***	***110 000,00***	***971 500,00***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	861 500,00		861 500,00		861 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00		0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	110 000,00	110 000,00
	Total recettes de fonctionnement	***861 500,00***	***0,00***	***861 500,00***	***110 000,00***	***971 500,00***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00		121 000,00		121 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	79 000,00		79 000,00	2 880,13	81 880,13
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*		0,00		0,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*		0,00	*1 012,00*	1 012,00
	Total dépenses d'investissement	***200 000,00***	***0,00***	***200 000,00***	***3 892,13***	***203 892,13***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	3 892,13	3 892,13
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*200 000,00*		200 000,00		200 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	***200 000,00***	***0,00***	***200 000,00***	***3 892,13***	***203 892,13***

Délibération n°12 Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de pour le budget annexe chauffage urbain
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Afin de pallier aux insuffisances momentanées de liquidités, il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale aux conditions indiquées ci-dessous :

Montant : 500 000 €

Durée : 364 jours

Taux : Eonia + marge de 0.43 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 500.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non engagement : 0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour du trimestre suivant.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°13 Indemnité de gardiennage des églises communales
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par circulaire en date du 27 février 2018, les services préfectoraux nous indiquaient le plafond des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, pour les gardiens ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées cette indemnité est fixée à 120.97 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 120.97 € le montant de l'indemnité au gardien de l'église Saint Laurent, à compter du 1er janvier 2018.

Délibération n°14 Demande versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE pour la réalisation de plateformes de conteneurs semi-enterrés rue des Rosiers et Chemin de Cottaret
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Pour la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménages et déchets assimilés, il est opportun que soit développée la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en terme d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

C'est pour cela, qu'elle a décidé d'aider les communes en versant un fonds de concours égal à 50 % maximum du montant HT du projet (aides déduites), avec un montant plafonné à 20 000 € par plateforme.

En 2017, la ville d'Ugine a engagé des travaux afin de sécuriser l'avenue Perrier de la Bâthie, l'avenue de Serbie, le chemin de Cottaret et la rue des rosiers. Dans ce projet et pour la collecte des déchets, il a été décidé d'aménager 3 plateformes pour des conteneurs semi-enterrés.

Le montant total des travaux réalisés s'est élevé à 19 505.80 € HT.

Par délibération n°53 du 29 mars 2018, le conseil d'agglomération a voté un fonds de concours pour ce projet d'un montant de 9 752.90 €.

Il convient donc de solliciter le versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité demande le versement d'un fonds de concours auprès d'ARLYSERE d'un montant de 9 752.90 € pour la réalisation des plateformes de conteneurs semi-enterrés rue des Rosiers et Chemin de Cottaret.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°15 Réhabilitation de l'ex église des Fontaines en espace culturel – Autorisation de signature des marchés
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

L'Eglise du « Sacré-Cœur » située aux Fontaines à Ugine a été acquise en 2003 par la commune auprès du Diocèse d'Annecy. Il avait été convenu entre les deux parties que ce lieu aurait une vocation culturelle.

Aux vues des spécificités de l'édifice et de son appartenance au Patrimoine Architectural du XXème siècle, la commune a pour ambition de réhabiliter ce lieu afin qu'il devienne un espace de création, d'exposition et de valorisation des arts d'aujourd'hui. Cela se traduira notamment par l'accueil en résidence d'artistes.
Ce projet est également lié au développement des arts numériques à l'échelle du territoire

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 20 mars 2018, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée afin de réaliser les travaux de réhabilitation.
Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leurs offres pour le 13 avril 2018.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Lot 1 – Désamiantage, déplombage :

Pour un montant maximum de 8 895€

Lot 2 – Démolition, VRD, gros-œuvre, façades :

Pour un montant maximum de 77 552€

Lot 3 – Etanchéité :

Pour un montant maximum de 5 948€

Lot 5 – Doublages, cloisons, plafonds, peinture :

Pour un montant maximum de 50 950.70€

Lot 6 – Menuiseries intérieures, mobilier :

Pour un montant maximum de 67 435.35€

Lot 7 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire :

Pour un montant maximum de 27 431€

Lot 8 – Electricité, courants forts et faibles :

Pour un montant maximum de 70 942.73€

La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de réhabilitation de l'ex église des Fontaines aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°16 Travaux de voirie et réseaux divers (2018 à 2022) – Attribution du marché
Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Le marché à bons de commande concernant les travaux de voirie et réseaux divers est arrivé à son terme le 04 février 2018.

Conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 9 octobre 2013. Son exécution se fera par bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics). Sa durée est d'un an renouvelable au maximum trois fois. Le montant maximum des commandes sera de 300 000 € HT par an.

Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leur offre pour le 17 avril 2018.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement d'entreprises Basso / Martoïa (le montant maximum sera de 300 000 € HT par an)

La Commission « Achats » réunie le 22 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***confie les travaux de voirie et réseaux divers au groupement d'entreprises Martoïa / Basso pour un montant annuel de 300 000 € HT.***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché.***

Délibération n°17 Acquisition de parcelles sises au lieu-dit « Les Cotes » et « Au chemin de fer » appartenant aux Consorts DUNOYER
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Les Consorts DUNOYER ont fait part à la Municipalité de leur souhait de se dessaisir des parcelles suivantes :

- Section D n° 1085 (128 m²) sise au lieu-dit « au chemin de fer » en zone AP du Plan Local d'Urbanisme

- Section I n° 985 (4990 m²) sise au lieu-dit « les Cotes » en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

- Section I n° 995 (7130 m²) sise au lieu-dit « les Cotes » en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

- Section I n° 1002 (4070 m²) sise au lieu-dit « les Cotes » en zone NP du Plan Local d'Urbanisme

Compte-tenu de la situation de ces parcelles, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ces biens d'une surface totale de 16 318 m² pour un montant total de 2447,70 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,***

- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°18 Acquisition de bâtis et de terrains aux lieux-dits « les Mouilles » et « Bavelin Ouest » appartenant à la Société TOTAL FRANCE
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Société TOTAL FRANCE est propriétaire d'un tènement immobilier composé de bâtiments et terrains situés au lieu-dit « les Mouilles ».

Une partie du bâti et de ces terrains ne sont plus exploités par la Société TOTAL France et cette dernière a fait part de son souhait de s'en dessaisir.

Compte-tenu de l'emplacement de ces terrains et du bâti concerné en Zone industrielle, en bordure de la RD 1508, de l'avenue de l'industrie et de la rue Henri Gruaz, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Société TOTAL France souhaite également se dessaisir de parcelles de terrain sises au lieu-dit « Bavelin Ouest ».

Aussi, la Municipalité est favorable à l'acquisition des biens suivants :

- Lieu-dit « Bavelin-ouest »
  - La parcelle B n° 940 d'une surface de 3060 m²
  - La parcelle B n° 2328 d'une surface de 883 m²
  - La parcelle B n° 2330 d'une surface de 1250 m²

- Lieu-dit « Les Mouilles »
  - 12 574 m² environ de la parcelle B 2464
  - 7 881 m² environ de la parcelle B 2463

  Sur lesquelles sont édifiés :
  - des hangars d'environ 2000 m² au sol
  - des bureaux représentant une emprise au sol de 720 m²

Soit une surface de 26 000 m² environ pour un montant total de 700 000 €, sous réserve de l'avis du Service France Domaine.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition des biens précités, aux conditions susmentionnées,***

- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°19 Cession à la SEMCODA d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « A l'école de Banges
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune d'Ugine est propriétaire, au lieu-dit « à l'école de Banges » de l'ancienne école de Banges cadastrée section F n° 1073 d'une surface de 662 m² et située en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des terrains attenants cadastrés section F n° 325 (1240 m²) et 326 (720 m²) situés en zone NP du PLU.

La SEMCODA a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de cette propriété d'une surface totale de 2622 m² pour la création, dans le bâti existant, de deux logements sociaux d'une surface d'environ 65 m² chacun.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ces biens, au prix 220 000 €, conformément à l'avis du Service France Domaine.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD) :

- ***approuve la vente par la Commune à la SEMCODA des biens précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°20 ***Rétrocession par l'OPH d'Ugine de la voirie et des réseaux au secteur du Champs des Pierres à la Ville d'Ugine***
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Retirée de l'ordre du jour

Délibération n°21 ***Mise en place d'un bail de location avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial sis 16 Place du Val-d'Arly dans la copropriété Les Cyclamens au lieu-dit « Les Fontaines d'Ugine » afin d'y transférer son agence commerciale installée au 905 avenue Jules Bianco.

Il est proposé de mettre à leur disposition ce local, situé en rez-de-chaussée, d'une surface commerciale de 85,45 m^2 (lot 76) et d'une réserve en sous-sol de 40,59 m^2 (lot 16).

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de 9 années qui commenceront à courir au terme de la réalisation des travaux d'aménagement et les loyers mensuels se décomposeront de la façon suivante :

- surface commerciale de 85.45 m^2 - de la 1ère année à la 6ième année : 1.127,94 €/TTC/mois soit 11 €/HT le m^2 pour un montant de 939,95 €/HT/mois.
  Au 1er janvier de la 7ième année une augmentation s'effectuera en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

- réserve de 40 m2 - pour les 3 premières années : 216.00 €/TTC/mois soit 4.50 €/HT le m^2 pour un montant de 180,00 €/HT/mois.
  A compter de la 4ième année une augmentation sera effectué, au 1er janvier, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°22 Demande de subvention portant sur les travaux d'extension du réseau de chaleur et de la récupération de la chaleur fatale d'UGITECH

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le 26 mars 2018 le Conseil municipal approuvait la demande de subvention portant sur l'étude de faisabilité de la récupération de la chaleur fatale d'UGITECH.

Cette étude permettra de s'assurer de la faisabilité technique de la valorisation de cette chaleur au sein du réseau.

Pour rappel les objectifs de cette démarche sont :

- Substituer le gaz utilisé actuellement en complément du bois énergie, par l'énergie fatale industrielle pour augmenter la couverture EnR&R du réseau urbain.
- Diminuer le coût de l'énergie délivrée aux usagers.
- Augmenter la capacité de production et de distribution de chaleur EnR&R au sein du réseau uginois afin d'en faire profiter le plus grand nombre.
- S'inscrire toujours plus dans la démarche TEPOS du territoire et concrétiser localement le concept d'écologie industrielle

Suite à ce projet novateur en partenariat avec UGITECH et à de nouvelles demandes de raccordement de la part de copropriétés et d'administrés, la ville d'Ugine souhaite procéder à l'extension de son réseau de chaleur.

Aussi il convient de solliciter auprès de l'ADEME et de tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'extension du réseau de chaleur et de la récupération de la chaleur fatale d'UGITECH.

La commission municipale « Cadre de vie » réunie le 22 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ADEME et de tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'extension du réseau de chaleur et de la récupération de la chaleur fatale d'UGITECH.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 23 Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

La Commune d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2018 les chantiers jeune « nature et environnement», ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1er salaire, ...) tout en oeuvrant pour la Collectivité dans un cadre nature et environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Medecine Professionnelle et Préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2018, 24 postes pourront être créés sur la période de juillet à août 2018.

Ces jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 325 et percevront une indemnité de congés payés.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 21 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée 24 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.

- autorise M. Le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°24 Création de postes temporaires pendant la période estivale 2018
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2018, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 22 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2018.

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 325 et percevront une indemnité de congés payés.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 21 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée 22 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2018.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

Délibération n°25 Convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliées, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de

médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses.

La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.
Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2018 a examiné le dossier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,***

- ***autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Cdg73.***

Délibération n°26 ***Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de la ville d'Ugine et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 230 agents (136 pour la Ville et 94 pour le CCAS),

Considérant que la commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,***

- ***décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,***

- ***décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité***

Délibération n°27 ***Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la ville d'Ugine et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité***
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 230 agents (136 pour la Ville et 94 pour le CCAS),

Considérant que la commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),***

- ***décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,***

- ***décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°28 Instauration de tarifs pour la location de matériel
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2018,

Il convient de fixer en complément des tarifs de location de matériel pour les particuliers, comme suit :

Désignation matériel	Tarif 2018
Barrières de police	2.20 €
Modulables – prix à l'unité (2m²)	7.50 €
Grilles d'exposition	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 1e juin 2018.

Délibération n°29 Instauration de tarifs pour la vente de places de Concert COVERTRAMP
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Dans le cadre du concert de Covertramp organisé par la Mairie d'Ugine le samedi 07 juillet 2018, il convient d'instaurer les tarifs de vente des places comme suit :

- Tarif prévente adulte (jusqu'au 25 juin 2018): 15 €
- Tarif adulte (du 26 juin au 07 juillet 2018) : 20 €
- Tarif jeunes (11 – 17 ans) 8€
- Tarif - de 10 ans : Gratuit

Les points de ventes jusqu'au 25 juin 2018 sont :

- Le Comité d'entreprise UGITECH
- Le Comité d'entreprise FRAMATOME
- Le Comité d'entreprise TIMET
- Le Comité d'entreprise STAUBLÏ
- L'Amicale du Personnel Communal d'Ugine
- La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (2 points de vente : Ugine et Albertville)

Il convient donc d'établir une convention avec les différents organismes ci-dessus afin de fixer les modalités de vente des places de concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, pour le concert du 07 juillet 2018.***

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les différents organismes ci-dessus afin de fixer les modalités de vente des places de concert.***

Délibération n°30 Instauration d'un tarif adhérent pour les stages de 5 demi-journées du Centre équestre
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Le Centre équestre propose de nombreux stages durant les vacances et souhaite fidéliser ses adhérents.

Il est donc proposé d'appliquer un nouveau tarif pour les stages de 5 demi-journées consécutives pour les adhérents :

- Cavaliers adhérents au club / moins de 12 ans : 175€
- Cavaliers adhérents au club / plus de 12 ans : 180€

La commission municipale « Cadre de vie » réunie le 22 mai 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus.

Délibération n°31 Reconduction de la « Carte Multipass » et « carte Loisirs » Soutien à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la « Carte Multipass » et la « Carte Loisirs » afin que les enfants et jeunes uginois puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il est donc proposé de reconduire ces deux cartes du 01/09/2018 au 31/08/2019 selon les modalités suivantes :

Carte Loisirs	Carte Multipass
Destinée aux enfants uginois de moins de 11 ans	Destinée aux jeunes uginois de 11 – 17 ans
Gratuite Délivrée à l'Eclat de Vie d'Ugine	Payante (adhésion Secteur Jeunesse) Délivrée à l'Eclat de Vie/Secteur Jeunesse d'Ugine

Permet :	Permet :
• L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit. • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit. • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »	• Un accès libre et gratuit au Secteur Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie) • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit. • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit. • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Etre inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine (école de musique)
- Avoir moins de 15 ans et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 20€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :

  -La Carte Loisirs, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les enfants de moins de 11 ans
  -La Carte Multipass, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les jeunes de 11 à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte Loisirs ou carte Multipass dans le cadre réservé à cet effet sur la carte.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 2 novembre 2018.
La Ville d'Ugine procédera au versement de ces déductions auprès de chaque association et structure concernée sur la base de cet état détaillé.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma et de la piscine, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement dans l'un de ces équipements muni de sa carte loisir ou multipass pour bénéficier du tarif réduit
- La déduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des déductions accordées régulièrement dans l'année. La Ville procédera au versement de ces déductions auprès de chaque équipement concerné sur la base de cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs et de la Carte Multipass,

- approuve les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux jeunes uginois de moins de 15 ans

- approuve les modalités de déduction sur les entrées des équipements cinéma et centre nautique aux jeunes détenteurs des cartes

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération n°32 Soutien d'un jeune sportif – dispositif « Fond Initiative Jeunes »
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Le dispositif « Fond Initiative Jeunes » a pour objectifs de :

- Accompagner les jeunes dans des projets individuels ou collectifs

- Proposer aux jeunes un lieu de ressources et d'informations pour monter des projets de loisirs, de formation, culturels, sportifs etc.

- Favoriser l'autonomie des jeunes

Cet appel à projet a été créé pour favoriser les initiatives jeunes.
Ceux-ci sont accompagnés toute l'année par le Secteur Jeunesse pour une aide logistique, financière, matériel ou autre.
En contrepartie, le ou les jeunes réalise(nt) une action, un retour de leur projet pour partager leur expérience avec les jeunes de la Commune.

Le dispositif est sollicité par le jeune Adrien PEZERON, nageur inscrit au Club des Dauphins Uginois, pour un soutien dans le cadre de sa qualification aux championnats de France Eaux Libres.

En contrepartie d'un financement de 150€ pour cette démarche à caractère exceptionnel, le jeune s'engage à apposer sur son matériel le logo de la Ville d'Ugine, et à s'engager dans une action retour auprès de jeunes uginois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le versement de 150€ à Adrien PEZERON ou son représentant légal.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au financement de cet appel à projet.***

DIVERS

Délibération n°33 Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Vu le courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.
Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.
La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.
L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.
Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***apporte son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.***

- ***prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.***

- ***rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.***

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Le Maire informe que M. Le Maire d'Albertville a adressé un courrier au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé relatif au projet de création d'une direction commune intégrant les Centres Hospitaliers d'Albertville-Moûtiers au sein de la direction du Centre Hospitalier de Métropole Savoie.

M. Le Maire indique qu'une direction commune peut être une bonne chose mais qu'il faut rester vigilant afin que les services et les spécificités de l'Hôpital d'Albertville soient maintenus.

2) M. Le Maire tient à féliciter l'ASSAU Handball dont l'équipe première masculine accède en Nationale 3 ainsi que l'équipe féminine et l'équipe 2 masculine qui montent d'un niveau.

3) Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET informe qu'un nouvel aménagement a été installé au Parc des berges de la Chaise, il s'agit d'une aire de fitness outdoor de 6 modules permettant 12 exercices. Ce nouvel espace sera complété dans les semaines à venir avec une tyrolienne enfant de 30m de long et une structure d'escalade pour les 6/12 ans.

4) Mme Emmanuelle MERLE interroge le Maire au sujet du manque de médecins sur la commune.

M. Le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les médecins de la maison médicale du Chef-lieu et que ces derniers doivent transmettre un projet pour l'installation d'une maison médicale aux Fontaines au-dessus de la pharmacie.
M. Le Maire indique que la commune s'engage à réaliser les travaux afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins.
M. Le Maire précise que dans un premier temps ce sera une annexe de la maison médicale du Chef-Lieu qui permettra de recevoir les patients du secteur des Fontaines tout en continuant la recherche de nouveaux médecins.

5) M. Gabriel RIMBOUD interroge le Maire sur l'activité de prostitution sur la commune.

M. Le Maire indique que les services compétents sont informés.

6) M. Gabriel RIMBOUD informe du manque d'entretien sur les routes d'Héry et demande si des interventions sont prévues.

M. Hubert DIMASTROMATTEO confirme que des interventions sont programmées sur l'ensemble des routes de la commune.

7) M. Gabriel RIMBOUD s'interroge sur l'absence du portrait du Président de la République en salle du Conseil municipal.

M. Le Maire indique que la salle du conseil municipal faisant office de salle de mariage le portrait ne se situe pas dans cette dernière.

8) Mme Emmanuelle MERLE souhaite savoir où en est la constitution du comité de suivi du réseau de chaleur.

M. Le Maire informe que le comité va être constitué dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h00.

Ugine le 4 juin 2018,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

MAIRIE DE UGINE (SAVOIE)

Compte-rendu affiché du 4 juin au 3 juillet 2018